

## Fiche n°9 : Quelles sont les modalités de mise en œuvre des indemnités des élus d'une commune nouvelle ?

### **Quel est le principe général ?**

Les mêmes règles expliquées dans la question précédente s'appliquent pour la fixation des indemnités des maires, adjoints et conseillers délégués de la commune nouvelle.

Les élus des communes délégués peuvent quant à eux, également bénéficier d'indemnités.

### **Quels sont les élus des communes déléguées qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ?**

Le régime indemnitaire des élus de la commune déléguée est voté par l'organe délibérant de la commune nouvelle. Le barème indemnitaire des élus de la commune déléguée est calculé en fonction de la population de la commune déléguée.

Il existe ainsi une enveloppe indemnitaire au niveau de la commune déléguée. Elle sert uniquement à l'indemnisation du maire délégué et des adjoints délégués (articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2113-19).

Les maires délégués et les adjoints délégués ne peuvent pas cumuler leurs indemnités de fonction avec celle qu'ils peuvent percevoir en tant qu'adjoint au maire de la commune nouvelle, bénéficiant d'une délégation.

### **Lorsqu'un maire délégué choisit de percevoir son indemnité d'adjoint à la commune nouvelle, son indemnité de maire délégué reste-t-elle dans l'enveloppe indemnitaire de la commune déléguée ?**

Dans le cas où le maire délégué est indemnisé en tant qu'adjoint au maire de la commune nouvelle, l'indemnité de maire délégué abonde l'enveloppe indemnitaire globale de la commune déléguée (article L.2113-19).

### **Quels sont les élus des communes nouvelles qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction ?**

Les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des communes nouvelles sont les maires, les adjoints au maire, les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, les conseillers municipaux sans délégation dans certains cas.

Le barème indemnitaire de ces élus correspond à celui de la population totale de la commune nouvelle qui regroupe l'ensemble des populations des communes déléguées.



**Si, lors du premier renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le conseil comporte un nombre de membres égal à la strate démographique immédiatement supérieure, il n'en est pas de même pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire. Elle doit effectivement se référer aux barèmes de sa strate démographique.**

**Ainsi, le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique(article L.2113-8).**

*Date de mise à jour : 07/09/2022*

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction d'un montant maximum de 6 % de l'indice de référence, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier, quelle que soit la taille de la commune nouvelle, d'indemnités de fonction dont le montant maximum n'est pas défini, mais qui doit être compris dans la même enveloppe indemnitaire (indemnités maire et adjoints).

**Après la création de la commune nouvelle, les anciennes communes qui bénéficiaient de majoration d'indemnités de fonction à différents titres (article L.2123-22) perdent-elles cette possibilité ou celle-ci se reporte-t-elle sur les élus de la commune nouvelle ?**

Les majorations d'indemnité de fonction ne peuvent pas être maintenues pour les communes déléguées, car elles s'appliquent aux seules communes ; or les communes déléguées n'ont pas le statut de collectivités territoriales (article L.2113-10). Les majorations pourront s'appliquer aux élus de la commune nouvelle si elle en remplit les conditions et si le conseil municipal décide de voter les majorations.

**Communes nouvelles : calcul de l'enveloppe des indemnités et des indemnités**

**Exemple d'une commune nouvelle A de 2180 habitants avec ou sans communes déléguées**

Composée d'une commune déléguée T de 1 300 habitants

Composée d'une commune déléguée O de 80 habitants

Composée d'une commune déléguée S de 800 habitants

